

Second Œuvre BL/BS/SO
Industrie des produits en béton
Industrie de la carrosserie
Aménagement d'intérieur et plafonds
Branche de l'installation électrique
Branche de l'enveloppe des édifices
Branche des techniques du bâtiment
Montage d'échafaudages
Plâtrerie, ville de Zurich
Branche de la construction en bois
Secteur de l'isolation
Industrie de la plâtrerie-peinture
Secteur marbre et granit
Artisanat du métal
Branche du carrelage

**A toutes les agences de placement
non assujetties à la CCT Location de services**

Zurich, en décembre 2018

Informations

Mesdames, Messieurs,

Par le présent courrier, nous souhaitons vous informer – comme tous les 6 mois - des modifications intervenues en matière de déclaration et de versement des contributions professionnelles et contributions aux frais d'exécution ainsi que des contributions pour la retraite anticipée. Nous vous sommes gré de bien vouloir le lire attentivement.

Les tarifs des cotisations dans *l'industrie de la plâtrerie, ville de Zurich* ont changé :

Cotisation du patron : Jusqu'au 31.12.2018 : Fr. 200.00 par année civile et entreprise
Dès le 01.01.2019 : Fr. 240.00 par année civile et entreprise

Cotisation du travailleur : Jusqu'au 31.12.2018 : Fr. 0.11 par heure
Dès le 01.01.2019 : Fr. 0.14 par heure

Prochaine échéance du décompte ou du paiement

Le délai de remise des décomptes du **deuxième semestre 2018** est le **31 janvier 2019**. Nous vous saurions gré de nous verser les montants déclarés d'ici au **28 février 2019**.

Pas de placement de personnel dans nos branches

Si vous **n'avez pas placé de personnel** dans nos branches durant le **deuxième semestre 2018**, nous vous prions de nous le **confirmer par écrit**.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des doutes ou des questions.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

InkassoPool

Belen Loureiro Roland Rey